
GUIDE

COVID 19 : LIGNES DIRECTRICES À L'INTENTION DES RESPONSABLES DE FILIÈRE ET DES ENSEIGNANT-ES POUR L'ORGANISATION DES COURS AU SEMESTRE D'AUTOMNE 2020 – 2021 À HES-SO MASTER

Auteur-e-s : René Graf et Sophie Barbaza Simonot

Destinataire-s : Rectorat HES-SO

Date : 02.09.2020

I/ CONTEXTE

Le Rectorat de la HES-SO recommande que les cours en présence, indispensables à la qualité des études, puissent avoir lieu dans la mesure du possible et en particulier pour les étudiants de première année tout en souhaitant minimiser le risque de transmission du Covid-19.

Le plan de protection HES-SO Master, version du 03.09.2020, a été adapté et différencié du plan de protection du rectorat car il s'adresse à des publics différents. Nous restons conscients que la situation peut évoluer rapidement et nécessiter des adaptations rapides.

II/ GENERALITÉS

Tous les membres de la communauté observent les informations du plan de protection HES-SO Master en vue de minimiser le risque de transmission du COVID-19. Les cours sont dispensés en présence, hybride ou comodal, selon le nombre d'étudiant-e-s dans certaines filières Master (master conjoint ou en coopération). La tenue de certains cours à distance est possible. -des ressources de soutien technique et pédagogique sont mises à disposition par HES-SO Master afin d'accompagner les responsables de filière et les enseignant-es dans cette période particulière.

2. Cours présentiel, hybride ou comodal – Dispositions

Dans la mesure du possible, la distance minimale de 1,5 m entre tous les participant-e-s recommandée par les autorités doit être respectée pour les cours en présentiel. Il est important de veiller à ce que la distance minimale entre les enseignant-e-s et les participant-e-s soit respectée (si nécessaire en libérant les sièges / le rang du devant).

Si la distance minimale ne peut être respectée, les étudiant-e-s doivent porter un masque dans les salles de cours. Lorsque la distance entre les personnes est maximisée selon la configuration des salles (des stickers seront collés sur les tables et permettront de visualiser la distance minimale) le port du masque n'est pas obligatoire durant le cours.

Pour tous les cours présentiels, les présences sont recensées, une liste de présence est mise à disposition dans la salle, l'enseignant-e se charge de la faire compléter et la remet à la fin du cours à la réception HES-SO Master.

Le Rectorat HES-SO recommande aux étudiant-es et aux enseignant-es d'installer l'application SwissCovid.

3. Enseignement à distance

Les cours peuvent être dispensés, dans des cas justifiés, entièrement en ligne, respectivement par enseignement à distance. Les responsables de filière, en tenant compte avant tout des considérations didactiques, déterminent quels cours sont dispensés entièrement ou en partie sans recours à l'enseignement en présence et veillent à ce qu'une partie appropriée des cours soit dispensée en présence.

4. Personnes particulièrement vulnérables

Les responsables de filière prennent les mesures appropriées pour permettre aux personnes particulièrement vulnérables d'accomplir leurs études dans les meilleures conditions possibles et tiennent compte de la situation des personnes particulièrement vulnérables parmi les enseignant-e-s.

En particulier, tous les cours en présence doivent être conçus de manière à pouvoir être suivis sans présence physique (par exemple, au moyen de modules d'enseignement appropriés en ligne, par une diffusion en direct du cours ou par la mise à disposition de matériel approprié sur Moodle).

5. Mesures de prévention

Toute personne malade ou ressentant des symptômes de l'infection au nouveau coronavirus doit rester à la maison, en informer immédiatement son/sa responsable de filière et/ou l'adjoint-e scientifique, et faire l'auto-évaluation coronavirus ou appeler son médecin.

Toute personne malade du coronavirus doit se placer en isolement et en informer immédiatement son/sa responsable de filière et/ou l'adjoint-e scientifique. Si le test est positif, le service cantonal compétent effectue le traçage des contacts.

Toute personne ayant été en contact étroit avec une personne malade du coronavirus doit, après discussion avec le service cantonal compétent, se placer en quarantaine et en informer immédiatement son/sa responsable de filière/et ou l'adjoint-e scientifique.

6. Entrée en vigueur et durée de validité

Ces lignes directrices sont adoptées par le Rectorat le 3 septembre 2020, entrent en vigueur le 7 septembre 2020 et sont valables jusqu'au 21.01.2021.

Si besoin, elles peuvent être complétées ou modifiées.